

Les Points de Vue Rapides de IPEN sur le CIN-1 – un traité sur les plastiques pour mettre fin à la pollution plastique

Le Réseau international pour l'élimination des polluants (IPEN) est un réseau de plus de 600 organisations non gouvernementales (ONG) d'intérêt public dans plus de 120 pays, pour la plupart à revenu faible ou intermédiaire, qui œuvrent au renforcement des politiques mondiales et nationales en matière de produits chimiques et de déchets. Fondé en 1998 pour contribuer aux négociations de la Convention de Stockholm, IPEN a contribué pendant près de 25 ans à tous les principaux instruments internationaux sur les produits chimiques et les déchets, et avec le début des nouvelles négociations pour un traité sur les plastiques, nous sommes impatients de travailler à un accord ambitieux.

Contexte

Dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022, intitulée « Mettre fin à [la pollution plastique : vers un instrument international juridiquement contraignant](#) », l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) a prié le Directeur Exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) de convoquer un Comité intergouvernemental de négociation (CIN) avec l'ambition d'achever les négociations d'ici la fin de 2024. La première session du CIN se tiendra du 28 novembre au 2 décembre 2022 à Punta Del Este, en Uruguay.

IPEN estime que le Traité sur les plastiques est une étape essentielle pour réaliser des progrès significatifs en matière de protection de la santé humaine, de la santé des autres êtres vivants et de l'environnement contre les effets toxiques des plastiques tout au long de leur cycle de vie.¹ IPEN estime en outre que le traité devrait se concentrer sur la pollution plastique tout au long du cycle de vie des plastiques et s'attaquer aux impacts visibles et invisibles des matières plastiques.² Pour ce faire, le traité devrait s'appuyer sur trois principes fondamentaux:

- 1) Les plastiques sont un mélange de carbone et de produits chimiques :** Les plastiques sont fabriqués à partir de combustibles fossiles (pétrole et gaz) avec des mélanges de **produits chimiques**. Les plastiques sont constitués de polymères combinés à d'autres produits chimiques ajoutés pour obtenir des propriétés spécifiques. Plus de 10 000 produits chimiques différents sont utilisés dans les plastiques, dont environ un quart sont reconnus comme des produits chimiques préoccupants (tandis que des centaines d'entre eux ne font l'objet que de données incomplètes ou inexistantes sur les dangers).
- 2) Le traité devrait aborder les effets nocifs sur la santé des substances chimiques contenues dans les plastiques :** les gens sont exposés aux produits chimiques nocifs contenus dans les plastiques pendant leur production, leur transport, leur utilisation et leur élimination – mais comme les plastiques ne sont pas étiquetés, les consommateurs ne peuvent pas savoir quels sont les produits chimiques qu'ils contiennent, ce qui les prive de leur droit de savoir et compromet la gestion sûre de ces plastiques lorsqu'ils deviennent des déchets.³
- 3) Reconnaître que les produits chimiques toxiques rendent les plastiques incompatibles avec une économie circulaire :** L'utilisation et le recyclage des plastiques peuvent entraîner des rejets incontrôlés de produits chimiques toxiques et une exposition des travailleurs impliqués dans le recyclage, en particulier dans les pays où la plupart des

plastiques sont recyclés par le secteur informel. Bien que très peu de plastiques ne soient jamais recyclés, ces plastiques recyclés transmettent des produits chimiques dangereux aux nouveaux produits de consommation, exposant ainsi davantage de personnes à des produits chimiques dangereux.

Les Points de Vue Rapides

La section suivante comprend les considérations de l'IPEN pour les délégués de l'INC-1 sur plusieurs points importants de l'ordre du jour du CIN-1 :

Point 3 a). Questions organisationnelles : Adoption du règlement intérieur

En adoptant le [projet de règlement intérieur](#) préparé par le Groupe de travail à composition non limitée (GTCNL) à Dakar en mai 2022, il est important de réaffirmer que le processus du CIN devrait assurer la participation la plus large possible de toutes les parties prenantes concernées, comme stipulé dans le mandat de la résolution 5/14. Comme il s'agit d'un processus dirigé par les pays pour créer un instrument visant à mettre fin à la pollution plastique, la pratique consistant à organiser des groupes dans le cadre du système des grands groupes de l'ANUE devrait être abandonnée, car elle est moins inclusive et tronque la participation de nombreuses parties prenantes.

Point 3 c). Questions organisationnelles : Organisation des travaux ⁴

Si le comité décide d'établir des groupes de contact au cours du CIN, IPEN estime que pour s'assurer que les questions identifiées dans cette note sont traitées de manière adéquate, le travail devrait être organisé de la manière suivante :

- Un groupe spécialisé pourrait examiner la portée, les définitions et les objectifs du futur instrument.
- Des groupes distincts pourraient être créés pour les différentes phases du cycle de vie des plastiques, en tenant compte de l'interaction avec d'autres instruments tels que la Convention de Bâle.

Point 4: Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin.

Sous ce point de l'ordre du jour, le CIN examinera les questions couvertes par les paragraphes 3 et 4 de la résolution. L'ordre du jour provisoire annoté ([UNEP/PP/INC.1/1/Add.1](#)) prévoit que la discussion portera sur les points suivants :

Examen des grandes options concernant la structure de l'instrument ([UNEP/PP/INC.1/4](#))

Le document UNEP/PP/INC.1/4 du secrétariat du CIN prévoit deux options :

- Un **traité spécifique** qui comprend des mesures de contrôle dans le corps de l'instrument et qui peut être complété dans les annexes ; ou

- Un **traité-cadre**, où les obligations substantielles spécifiques qui mettent en œuvre les objectifs généraux seraient incluses dans un ou plusieurs protocoles.

IPEN estime qu'un traité-cadre retarderait considérablement toute action sur les plastiques. L'urgence de la crise de la pollution plastique et les options déjà fournies par la résolution 5.2 de l'ANUE pour traiter les dommages causés par les plastiques tout au long de leur cycle de vie favorisent clairement l'option d'avoir un traité spécifique avec des contrôles prévus dans le corps du texte et des annexes qui pourraient être facilement amendés et ajustés en fonction de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques. Toutefois, le traité peut prévoir la possibilité d'adopter des protocoles additionnels, par exemple pour réglementer des utilisations ou des secteurs particuliers.

Portée, objectifs et options pour les éléments qui pourraient être inclus dans l'instrument⁵ ([UNEP/PP/INC.1/5](#))

Objectif : IPEN estime que l'objectif du traité devrait inclure la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets nocifs des plastiques, y compris ceux des produits chimiques toxiques à chaque étape du cycle de vie des plastiques. Le document [UNEP/PP/INC.1/7](#) donne une définition pratique de la pollution plastique comme « les effets négatifs et les émissions résultant de l'approvisionnement, de la production et de la consommation de matières et produits en plastique tout au long de leur cycle de vie ».

Portée : IPEN estime que le champ d'application devrait englober, au minimum, la production, la conception, l'utilisation et l'élimination rationnelle de toutes les matières plastiques. Il devrait travailler en amont pour éliminer les produits chimiques nocifs et les polymères utilisés dans l'extraction et la production de plastique et également éliminer les plastiques inutiles.

Définition des plastiques : IPEN estime qu'il est important de définir les plastiques comme des matériaux constitués d'une combinaison de polymères et de produits chimiques ajoutés pour leur conférer des propriétés et des fonctions. Le « Glossaire des termes clés » ([UNEP/PP/INC.1/6](#)) établi pour le CIN comprend une définition des plastiques tirée de la Convention MARPOL, qui traite de la pollution du milieu marin par les navires due à des causes opérationnelles ou accidentelles. Cette définition n'est pas adaptée à l'objectif d'un instrument qui vise à lutter contre la pollution plastique tout au long du cycle de vie.

Principes directeurs : Le Traité devrait être guidé par le principe de précaution et le principe du pollueur-payeur. Le traité devrait viser à mettre en œuvre les droits de l'homme tels que le droit à l'information sur les dangers liés aux plastiques et le droit à la participation à la prise de décision sur la politique en matière de plastique. Cela sera vital pour contribuer à la réalisation du droit à un environnement propre, sain, et durable tel qu'il est inscrit dans la résolution [A/RES/76/300](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Mesures de contrôle préventif : L'IPEN estime que les mesures de contrôle préventives devraient s'appliquer tout au long du cycle de vie des plastiques dans le but de minimiser les impacts néfastes des plastiques sur la santé humaine et sur l'environnement. Un document à paraître UNEP/PP/INC.1/INF/6 du Secrétariat de Bâle, Rotterdam et Stockholm sur la

gouvernance mondiale décrit la nécessité d'établir des critères de durabilité pour les plastiques et les produits chimiques qui leur sont associés. IPEN estime que l'élaboration de tels critères constituera une étape essentielle vers :

- L'élimination des produits chimiques préoccupants tout au long du cycle de vie des plastiques
- L'élimination des polymères préoccupants
- La fixation des exigences de transparence permettant également la traçabilité des produits chimiques tout au long du cycle de vie des matières plastiques et des produits en matière^[6]
- La mise en place des mesures visant à lutter contre la pollution plastique héritée du passé.

Annexe I – Réponses rapides aux questions de la note de scénario (UNEP/PP/INC.1/2)

La note de scénario (UNEP/PP/INC.1/2) prévoit que les questions suivantes peuvent faciliter les discussions à la réunion du CIN-1.

Considérations relatives à l'instrument juridiquement contraignant :

UNEP/PP/INC.1/2 paragraphe 26 a) : Quel(s) problème(s) l'instrument visera-t-il à résoudre ? Comment l'objectif sera-t-il reflété dans l'instrument ?

IPEN estime que le traité devrait aborder les impacts sanitaires et environnementaux de tous les types de plastiques, de l'approvisionnement à l'étape des déchets. Le traité doit couvrir tous les types de plastiques, y compris les thermoplastiques, les thermodurcissables, les thermoélastomères et les polymères biosourcés, ainsi que les produits chimiques associés utilisés ou générés tout au long de leur cycle de vie.

Pour mettre fin à la pollution plastique, toutes les formes de pollution plastique devraient être couvertes par le traité, y compris les micro- et nano-plastiques.

UNEP/PP/INC.1/2 paragraphe 26 b) Quelles sont les obligations fondamentales, les mesures de contrôle et les approches volontaires permettraient d'adopter une approche globale du ou des problèmes ?

IPEN estime que pour éliminer et prévenir les effets nocifs des plastiques sur la santé tout au long de leur cycle de vie, le Traité sur les plastiques doit :

- Identifier et éliminer l'utilisation de groupes ou de classes de produits chimiques dangereux. Les priorités sont les additifs, les monomères et les polymères. Le traité pourrait identifier et cibler des groupes ou des classes de produits chimiques prioritaires, y compris, mais sans s'y limiter, les bisphénols, les retardateurs de flamme bromés et chlorés, les paraffines chlorées, les phtalates, les stabilisateurs UV à base de benzotriazole et les PFAS.

- Éliminer les plastiques de base qui sont toxiques, rarement recyclés et dangereux lorsqu'ils sont éliminés, y compris, mais sans s'y limiter, le chlorure de polyvinyle (PVC), les polyuréthanes, le polystyrène et les polymères fluorés.
- Mettre un terme au recyclage toxique des plastiques existants qui contiennent des produits chimiques dangereux afin d'assurer une transition équitable vers une économie circulaire non-toxique.
- Identifier, séparer et éliminer en toute sécurité les plastiques non circulaires (ceux qui contiennent des additifs toxiques).
- Assurer des exigences harmonisées pour la transparence des informations sur les produits chimiques utilisés dans la production des plastiques et comme ingrédients plastiques dans les matériaux et les produits tout au long du cycle de vie des plastiques, y compris pour les recycleurs et le public.

UNEP/PP/INC.1/2 paragraphe 26 c) Comment l'instrument peut-il créer une approche incitative et un environnement favorable de sorte qu'il soit dans l'intérêt de chacun de s'acquitter de ses obligations ?

L'IPEN estime que le traité devrait favoriser la transition vers un système où la production de plastique et de ses précurseurs et la consommation de plastique sont minimisées, et où les utilisations non essentielles des plastiques sont éliminées afin de favoriser l'innovation vers des matériaux plus sûrs pour une économie circulaire non toxique.

Cette transition doit être juste et inclusive pour les travailleurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement et du cycle de vie des plastiques, afin d'offrir des possibilités de travail décent dans des conditions d'équité, de sécurité et de dignité humaine. La technologie et les connaissances nécessaires à une économie circulaire non toxique doivent être facilement accessibles aux pays en développement, sans limites de brevets, afin d'éviter que la solution technique à la pollution plastique ne devienne qu'une opportunité économique pour les pays développés.

Considérations sur la structuration du processus pour parvenir à un accord :

UNEP/PP/INC.1/2 para 27. a) Sur quelles questions peut-on envisager un accord rapide ?

Afin de lutter contre la pollution plastique, il sera nécessaire d'avoir une compréhension claire de l'ampleur du problème. L'établissement de rapports sur les types et les quantités de plastiques produits, importés et exportés (y compris le renforcement de l'utilisation des codes SH du commerce international pour tous les mouvements transfrontaliers de plastiques et de produits chimiques associés), ainsi que sur la production, la collecte et la gestion des déchets plastiques en fin de vie, devrait constituer une première étape sur laquelle un accord pourrait être conclu.

UNEP/PP/INC.1/2 para 27. b) Quels sont domaines qui nécessitent un travail supplémentaire de la part du secrétariat ou du Président du Comité ? Dans quel délai ?

IPEN estime qu'il devrait y avoir une cohérence avec les traités existants qui incluent des dispositions traitant des plastiques, des produits chimiques, de la pollution et des déchets afin

d'éviter la duplication des efforts. La coopération et la cohérence avec ces autres traités pourraient aider à atteindre l'objectif de ces instruments et concentrer les efforts du traité sur les plastiques sur les mesures en amont visant à mettre fin à la pollution plastique.

UNEP/PP/INC.1/2 para 27. c) Comment le Comité intergouvernemental de négociation peut-il garantir que les intérêts de toutes les parties prenantes sont pris en compte et contribuent au processus d'élaboration de l'instrument ?

Le CIN devrait assurer une participation ouverte, transparente et inclusive de la société civile, et fournir des ressources pour assurer une participation publique large, équilibrée entre les sexes et les régions, en particulier des pays à revenu faible et intermédiaire, permettant aux organisations d'intérêt public de collaborer avec les gouvernements pour assurer une approche multipartite coopérative dans la mise en œuvre et le développement ultérieur du Traité.

Une plus grande responsabilisation de toutes les parties prenantes au processus sera obtenue en abordant toutes les phases du cycle de vie des plastiques et en tenant compte des quatre narratifs de politique suivants :

- Dépendance aux combustibles fossiles
- Inefficacité des ressources
- Pollution
- Toxicité

Pour plus d'informations sur les points de vue de IPEN concernant **un traité sur les plastiques et les données scientifiques générées par les membres de IPEN** dans le monde entier, qui montrent comment les plastiques empoisonnent notre santé et l'environnement, rendez-vous sur le site : <https://ipen.org/campaigns/toxic-plastics>. Cette animation de 2 minutes résume la nécessité d'un contrôle mondial des plastiques : <https://ipen.org/news/video-plastics-poisoning-our-health>

^[1] Le point de vue de l'IPEN sur les contrôles mondiaux sur le plastique est que l'objectif primordial des politiques liées au plastique devrait être « d'éliminer l'impact toxique des plastiques tout au long de leur cycle de vie – production, utilisation et élimination ». L'exposé de position est disponible à l'adresse suivante: <https://ipen.org/documents/global-controls-plastic>

^[2] La note d'information « Comment la résolution sur la pollution plastique est liée aux produits chimiques et à la santé » explique pourquoi la résolution 4/15 fournit une base solide pour traiter les impacts sur la santé des plastiques et de leurs ingrédients chimiques dangereux. La note d'information est disponible à l'adresse suivante: <https://ipen.org/documents/how-plastic-pollution-resolution-relates-to-chemicals-and-health>

^[3] Voir CIEL et al, Plastic & Health: The Hidden Costs of a Plastic Planet (février 2019). Disponible à l'adresse : <https://www.ciel.org/reports/plastic-health-the-hidden-costs-of-a-plastic-planet-february-2019/>

^[4] Voir aussi CIEL, Greenpeace, EIA, « Intergovernmental Negotiating Committee (INC) Submissions: Aperçu rapide des soumissions sur le regroupement et le séquençage des travaux » disponible à l'adresse suivante : <https://www.ciel.org/wp-content/uploads/2022/11/Quick-View-of-INC-Submissions.pdf>

^[5] La plate-forme du traité IPEN sur les plastiques détaille 17 actions que le Traité sur les plastiques doit prendre pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les produits chimiques toxiques dans le cycle de vie des



pour un avenir sans toxiques

matières plastiques. La plateforme est disponible à l'adresse suivante : <https://ipen.org/documents/ipen-plastics-treaty-platform>

^[6] Voir aussi HEJ Support, SSNC, GroundWork, « Global Plastics Treaty – transparency requirement for chemical constituents in plastic is a must ». Disponible à l'adresse : <https://www.globalchemicaltransparency.org/wp-content/uploads/2022/11/Submission-Chemical-Transparency.pdf>